

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 8 avril 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2021 - 3 - 17

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Béatrice JUSTIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET.

Séverine BESSONNET est désignée secrétaire de séance.

**Approbation d'un avenant n°1 au marché 2019-106
Prestation de service d'assurances – lot 1
Dommages aux biens**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, suite à mise en concurrence en 2019, a conclu avec GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE un contrat d'assurances dommages aux biens.

Groupama a fait connaître qu'elle enregistre une dégradation de ses résultats techniques sur le marché des collectivités principalement due aux événements climatiques, à des actes d'incivilité sur les biens publics, aux risques de responsabilité et à l'augmentation des litiges juridiques, dégradation qui la contraint à appliquer une majoration de 10 %.

Elle précise que cette mesure collective qui vise à mutualiser les risques intervient après avoir mis en place des dispositions spécifiques auprès des sociétaires générant des résultats dégradés.

Pour information, le concurrent principal de GROUPAMA, la SMACL, applique également de son côté une majoration de la cotisation du contrat dommages aux biens de ses assurés.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 2, L. 2194-1 5,
R. 2194-2, et R. 2194-7,**

Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres,

Vu la décision du Président n°2020 101 autorisant la signature du marché relatif à la « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie », avec le groupement d'entreprises SOURCES / CNR pour un montant de 15 420 000 € HT,

Vu le marché n°2019-106 Prestation de service d'assurances – lot 1 Dommages aux biens conclu avec GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu les crédits inscrits au budget 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché n 2019-106 Prestation de service d'assurances – lot 1 Dommages aux biens, relatif à la majoration de 10% hors indexation de la cotisation d'assurance dommages aux biens.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **15 AVR. 2021**
- de l'affichage le : **15 AVR. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **15 AVR. 2021**

Givrand, le 13 avril 2021

Le Président,

François BLANCHET